



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 462-2026
feuillet 628 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement rue Victor Hugo – Travaux de réouverture de fouille
pour raccordement au réseau ENEDIS – (MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n° 461-2026 portant prescriptions techniques pour la réouverture d'une fouille sur le domaine public routier communal, au droit du 76 rue Victor Hugo à Mondragon ;

VU la demande d'arrêté de police de circulation en date du 1er octobre 2026, présentée par l'entreprise CRTPB-SUD, sise TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée de l'exécution des travaux pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réouverture de fouille pour raccordement au réseau public de distribution d'électricité, réalisés par l'entreprise CRTPB-SUD pour le compte d'ENEDIS, au droit du 76 rue Victor Hugo à Mondragon, nécessitent une occupation temporaire de la chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée

Du 26 octobre au 15 novembre 2026 inclus, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés rue Victor Hugo, au droit du n° 76, sur le territoire de la commune de Mondragon.

Ces dispositions permettent à l'entreprise CRTPB-SUD de réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de réouverture de fouille pour raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Les interventions sont programmées comme suit :

- Le 26 octobre 2026 : ouverture de la fouille et réalisation des travaux électriques ;
- Le 27 octobre 2026 : fermeture de la fouille et remise en état de la chaussée ;
- Le 28 octobre 2026 : réouverture prévue de la voie à la circulation.

Ces dates sont prévisionnelles, sous réserve des conditions météorologiques et d'éventuelles contraintes techniques. La période du 26 octobre au 15 novembre 2026 inclus permet de tenir compte d'éventuels reports ou prolongements des travaux.

Les restrictions de circulation et de stationnement s'appliquent uniquement pendant les périodes nécessaires à l'exécution et à la sécurisation du chantier, dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 – Prescriptions relatives à la circulation et au stationnement

Du lundi 26 octobre au mardi 27 octobre 2026 inclus, les dispositions suivantes s'appliquent rue Victor Hugo, sur la portion de voie concernée par les travaux, au droit du n° 76 :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention lorsque les conditions de sécurité le permettent ;
- Le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier et ses abords immédiats, à l'exception des véhicules et engins nécessaires à l'exécution des travaux ;
- La voie est temporairement barrée et fait l'objet d'une signalisation réglementaire adaptée.

L'accès aux propriétés riveraines est maintenu dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent.

L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires afin de permettre l'intervention des véhicules de secours.

La circulation normale est rétablie à compter du mercredi 28 octobre 2026, sous réserve des conditions de sécurité.

Toute prolongation de la fermeture de la voie au-delà du 27 octobre 2026 ou toute nouvelle restriction non prévue au présent arrêté nécessite un nouvel arrêté municipal.

Arrêté temporaire n° 462-2026
feuillet 629 - 6.1 police municipale

Article 3 – Signalisation temporaire et sécurité

La signalisation temporaire réglementaire est mise en place conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose, l'entretien, la surveillance et le retrait de cette signalisation sont assurés par :

Entreprise CRTPB-SUD
TSA 70011 -Chez Sogelink
69134 DARDILLY CEDEX

L'entreprise assure, préalablement à l'application des restrictions, la mise en place de l'ensemble des dispositifs de signalisation et de protection nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

La signalisation est adaptée à la configuration des lieux, à l'avancement des travaux et aux prescriptions définies à l'article 2 du présent arrêté.

Elle est maintenue en bon état pendant toute la durée effective des restrictions de circulation et de stationnement, puis retirée dès que celles-ci ne sont plus nécessaires.

Les prescriptions du présent arrêté ne sont opposables aux usagers qu'après la mise en place effective de la signalisation réglementaire correspondante, conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route.

Article 4 – Remise en état et rétablissement de la circulation

L'entreprise CRTPB-SUD assure le maintien de la propreté et de la sécurité de la chaussée et de ses dépendances pendant toute la durée du chantier.

À l'issue des travaux, elle procède au retrait des installations et dispositifs temporaires ainsi qu'à la remise en état des lieux, conformément aux prescriptions techniques applicables.

La circulation normale est rétablie dès que les conditions de sécurité le permettent.

Toute prolongation des restrictions au-delà de la période autorisée nécessite un nouvel arrêté municipal.

Article 5 – Publication et exécution

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon, le Service de Police Municipale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise CRTPB-SUD, chargée de l'exécution des travaux ;
- ENEDIS, bénéficiaire des ouvrages et gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- Le service gestion des déchets de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mondragon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou de notification applicables.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 20/10/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

